

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws, l'ajointe exécutive à la direction générale, Julie Masse et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 19 janvier 2026, du 26 janvier 2026 (19 h), du 26 janvier 2026 (19h30) et du 2 février 2026**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un préposé aux parcs, équipements et infrastructures récréatives
9. **Administration**
  - 9.1 Nomination de représentants sur le comité de négociation du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue entre les municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 9.2 Modification de la résolution numéro 023-26 - Municipalisation des ouvrages du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E)
10. **Finances**
  - 10.1 Immobilisations 2026 - Autorisation de dépenses
  - 10.2 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage
  - 11.2 Autorisation de dépense - Sports de glace

- 11.3 Autorisation de dépense - Émetteurs-récepteurs portatifs
- 11.4 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes de Québec
- 11.5 Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 11.6 Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèque publique
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Nettoyage des conduits de ventilation
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat de services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609)
- 14.2 Contrat pour l'acquisition d'une solution de rédaction de gestion contractuelle
- 14.3 Contrat pour l'élaboration d'un plan directeur d'aqueduc et d'égout
- 14.4 Contrat pour l'achat de véhicules (TP-2602, TP-2603, TP-2604, TP-2606 et TP-2607)
- 14.5 Demandes d'aide financière - Organismes environnementaux
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un bâtiment de remisage isolé de 81,7 m<sup>2</sup> au 430, chemin Saint-Edmond
- 15.1.2 Construction d'un garage isolé avec espace de rangement connexe en cour avant empiétant dans les marges de recul avant au 12, chemin du Bruant
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption de trois règlements distincts modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.5 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 26-P-1107-1, 26-P-1108-1 et 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.6 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 5 et désignation à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2026
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute et se termine à 19 h.

Rés. : 049-26

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 050-26

### **Acceptation des procès-verbaux des séances du 19 janvier 2026, du 26 janvier 2026 (19 h), du 26 janvier 2026 (19h30) et du 2 février 2026**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 19 janvier 2026, du 26 janvier 2026 (19 h), du 26 janvier 2026 (19h30) et du 2 février 2026 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 19 janvier 2026, du 26 janvier 2026 (19 h), du 26 janvier 2026 (19h30) et du 2 février 2026 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales de la greffière

le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 051-26

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2026 totalisant 748 683.53 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2026, se chiffrant à 309 816.59 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 214 156.41 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Ressources humaines

Rés. : 052-26

### **Embauche d'un préposé aux parcs, équipements et infrastructures récréatives, poste permanent à temps plein**

Considérant la création d'un poste de préposé aux parcs, équipements et infrastructures récréatives lors de la séance du conseil du 26 janvier 2026, par la résolution 042-26;

Considérant que nous avons reçu 2 candidatures internes;

Considérant qu'au terme du processus d'embauche et dans le respect de la convention collective en vigueur, la candidature de monsieur Stéphane Thibodeau a été retenue, et que ce dernier détient l'expérience et les compétences requises pour le poste de préposé des parcs, équipements et infrastructures récréatives;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer monsieur Stéphane Thibodeau au poste de préposé aux parcs, équipements et infrastructures récréatives, poste permanent à temps plein.

La date d'entrée en fonction de monsieur Thibodeau sera le 10 février 2026, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Thibodeau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Administration

Rés. : 053-26

### **Nomination de représentants sur le comité de négociation du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue entre les municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie des municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, datée du 29 novembre 2013;

Considérant la résolution numéro 126-2025, adoptée par la municipalité de Lac-Beauport le 5 mai 2025, avisant la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de son intention de mettre fin à ladite entente intermunicipale au plus tard le 31 décembre 2025, et ce, en l'absence d'une renégociation de ladite entente;

Considérant la résolution numéro 193-25, adoptée par le conseil le 9 juin 2025, par laquelle la Municipalité demandait à la municipalité de Lac-Beauport de renouveler ladite entente intermunicipale pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin qu'un comité de travail puisse analyser les besoins en protection incendie des deux municipalités et formuler des recommandations, le tout conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et au *Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques* de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant la résolution numéro 206-2025, adoptée par la municipalité de Lac-Beauport le 25 août 2025, autorisant la signature d'un projet d'entente intermunicipale temporaire faisant suite à la demande de la Municipalité par la résolution 193-25;

Considérant que cette résolution 206-2025 nomme le maire, le directeur général et le directeur du Service de protection contre l'incendie de la municipalité de Lac-Beauport à titre de membres du comité intermunicipal pour la négociation d'une nouvelle entente;

Considérant que ce comité de travail aura pour objectif de négocier les clauses d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie des municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer les représentants de la Municipalité sur ledit comité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de la Municipalité au sein du comité de négociation du renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury :

- Monsieur Sébastien Couture, maire;
- Monsieur Pascal Brulotte, directeur général;
- Monsieur Éric Fugère, directeur de la sécurité incendie.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 054-26

**Modification de la résolution numéro 023-26 - Municipalisation des ouvrages du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E)**

Considérant la résolution numéro 023-26, adoptée par le conseil municipal le 19 janvier 2026, ayant pour titre "Municipalisation des ouvrages du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E)";

Considérant qu'un lot était manquant dans l'énumération des lots à acquérir par la Municipalité;

Considérant que la résolution doit être modifiée en conséquence;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de modifier la résolution numéro 023-26 de la manière suivante:

- ajouter dans le premier paragraphe du résolu, après les termes « (chemin Cécile-Bureau) », les termes suivants : « ainsi que le lot 6 704 159 du cadastre du Québec »;
- remplacer, dans le troisième paragraphe du résolu, les termes « 6 645 364 et 6 266 141 » par « 6 645 364, 6 266 141 et 6 704 159 ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

Rés. : 055-26

**Immobilisations 2026 – autorisation des dépenses**

Considérant que ce conseil a adopté le 26 janvier 2026 le programme triennal d'immobilisations des années 2026 à 2028;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2026;

Considérant que ces projets d'immobilisation ont comme source de financement, le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux, le fonds des carrières et sablières, l'excédent accumulé affecté et l'excédent accumulé non affecté;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 1 487 345 \$.

**Autorisation de dépenses  
PTI 2026-2027-2028**

No. de projet	Description	2026	Source de financement
AD-2601	Mise à niveau des équipements informatiques	30 000 \$	Fonds de roulement
AD-2602	Réaménagement de bureaux	45 000 \$	Fonds de roulement
AD-2603	Ergonomie - Mise à niveau des postes de travail	17 000 \$	Fonds de roulement
HM-2604	Achat de conteneurs à chargement avant - déchets et recyclage	20 000 \$	Fonds de roulement
TP-2601	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	35 000 \$	Fonds de roulement
TP-2602	Remplacement de la camionnette 14-28 (patrouille)	85 000 \$	Fonds de roulement
TP-2603	Achat d'une camionnette (directeur)	75 000 \$	Fonds de roulement
TP-2604	Achat d'une camionnette avec benne pour l'horticulture	110 000 \$	Fonds de roulement
TP-2605	Remplacement du tracteur à gazon 05-09 (tracteur Kubota)	48 000 \$	Fonds de roulement
TP-2606	Achat d'une camionnette (loisirs)	85 000 \$	Fonds de roulement
LO-2603	Achat de mobilier pour les salles multifonctionnelles	8 000 \$	Fonds de roulement
LO-2606	Rayonnage et comptoir de service Bibliothèque	10 000 \$	Fonds de roulement
LO-2607	Petit véhicule utilitaire Parc	18 000 \$	Fonds de roulement
LO-2608	Radios télécommunication PAV	19 000 \$	Fonds de roulement
SP-2404	Remplacement de la tour de communication	90 000 \$	Fonds de roulement
SP-2601	Habits de pompier	30 000 \$	Fonds de roulement
SP-2602	Remplacement d'équipement moteurs (scies à chaîne et rotatives)	12 500 \$	Fonds de roulement
SP-2603	Ajout VTT 6X6 avec remorque fermée	45 000 \$	Fonds de roulement
IF-2504	Ajout de lampadaires – chemins Fitz et Lafond (3)	40 000 \$	Excédent accumulé non affecté
LO-2504	Parcs de quartiers Vermont	180 000 \$	Excédent accumulé non affecté
HM-2608	Mise à jour de la télémétrie conversion en mode cellulaire (7)	19 845 \$	Excédent accumulé affecté
TP-2607	Remplacement du véhicule électrique 16-01E (urbanisme)	40 000 \$	Excédent accumulé affecté
IF-2604	Pavage divers chemins	350 000 \$	Fonds carrières et sablières

LO-2601	Achat de mobilier champêtre pour les différents parcs et espaces verts	45 000 \$	Fonds Parcs et terrains de jeux
LO-2604	Halte paysage « vues d'ici » - Chapelle Tewkesbury	8 000 \$	Fonds Parcs et terrains de jeux
LO-2605	Aménagement terrain soccer à 7 (naturel)	22 000 \$	Fonds Parcs et terrains de jeux
<b>Total</b>		<b>1 487 345 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat (notamment l'adoption d'une résolution du conseil pour toutes dépenses de plus de 10 000 \$ incluant les taxes applicables);
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur des finances et trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-26

**Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son territoire pour non-paiement de taxes;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le directeur des finances et trésorier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 9 février 2026 en annexe et également, d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 14 mai 2026 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier à Shannon.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 057-26

#### **Entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage**

Considérant que la Municipalité offre des services en loisirs et l'accès à des infrastructures sportives à ses citoyens;

Considérant que la Municipalité permet à des non-résidents de s'inscrire aux activités de ses programmations saisonnières, mais qu'une surcharge est appliquée pour eux;

Considérant que la Municipalité permet à des non-résidents de s'inscrire aux activités du Programme animation vacances, mais qu'une surcharge est appliquée pour eux;

Considérant que la ville de Lac-Delage souhaite augmenter son offre de services en loisirs à ses citoyens;

Considérant que la ville de Lac-Delage s'engage à assumer les coûts reliés à la bonification de l'offre de services offerte à ses citoyens au terme de la présente entente intermunicipale;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure une entente intermunicipale avec la ville de Lac-Delage relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la Municipalité par les citoyens de la ville de Lac-Delage.

Le conseil autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 058-26

### **Autorisation de dépense - Sports de glace**

Considérant l'entente conclue par la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant la résolution numéro 168-23 relative à la politique d'aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer la première tranche de 100 \$, et que la balance de la surtarification sera assumée à 65 % par le citoyen et à 35 % par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit d'abord assumer la totalité de la facture et doit ensuite facturer aux citoyens le montant de leur contribution;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général prévue au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'autoriser une dépense au montant de 45 238,07 \$, incluant les taxes applicables, pour l'inscription des citoyens de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec.

Le directeur général confirme que le montant nécessaire est disponible et qu'il sera pris à même le poste budgétaire numéro 02-701-31-447 – Inscriptions autres municipalités : sports de glace et autre.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-26

### **Autorisation de dépense - Émetteurs-récepteurs portatifs**

Considérant que les employés du Programme animation vacances (« PAV ») de la Municipalité doivent pouvoir communiquer rapidement et efficacement entre eux sur un vaste territoire, et ce, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants qui sont sous leur responsabilité;

Considérant que la Municipalité doit se doter d'équipements de communication robustes, fiables et résistants aux conditions extérieures, le tout afin de soutenir adéquatement les opérations du PAV;

Considérant que l'acquisition d'émetteurs-récepteurs portatifs par la Municipalité permettrait d'assurer une meilleure organisation, une plus grande autonomie opérationnelle et une amélioration des conditions de travail du personnel du PAV;

Considérant que des émetteurs-récepteurs portatifs sont également essentiels lors des sorties du PAV à l'extérieur du site de la Municipalité, le tout afin de maintenir une communication constante entre les membres de l'équipe;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit l'acquisition de radios de télécommunications pour le PAV, projet LO-2608;

Considérant la soumission de l'entreprise CTM Solutions pour la fourniture d'émetteurs-récepteurs portatif, au coût de 21 187,59 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser une dépense de 21 187,59 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de 55 émetteurs-récepteurs portatifs pour le Programme animation vacances.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet LO-2608, poste budgétaire numéro 22- 700-40-721 – Achats de biens – infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 060-26

### **Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes de Québec**

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes de Québec demande l'autorisation à la Municipalité de tenir des « courses contre la montre » sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation numéro 4 du *Plan stratégique 2022-2027* de la Municipalité, soit le développement d'une communauté dynamique et impliquée, et qu'il répond à son objectif numéro 2 visant à encourager les occasions de rencontres au sein de la population;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (« FQSC ») sanctionne ces épreuves;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile applicable aux participants et aux spectateurs de ces épreuves, et ce, pour un montant équivalent à 5 millions de dollars;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaire durant les épreuves seront assurées et prises en charge par l'Association des maîtres cyclistes de Québec;

Considérant que pour l'année 2026, ce sont quatre courses, n'entraînant aucune fermeture de route ou entrave à la circulation, qui auront lieu sur le boulevard Talbot;

Considérant que les quatre courses, d'une distance de quinze (15) kilomètres, seront identiques, avec un aller-retour à partir du restaurant McDonald jusqu'au 3082, boulevard Talbot, et que les compétiteurs pourront utiliser une partie du stationnement dudit restaurant pour stationner leur véhicule;

Considérant que ces « courses contre la montre » se dérouleront les mercredis 6 mai, 3 juin, 24 juin et 22 juillet 2026, avec des départs individuels aux 30 secondes, le tout à partir de 18h30, soit à une heure de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir quatre courses de vélo « contre la montre » pendant la saison estivale 2026 et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer tous les documents nécessaires, au besoin.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 061-26

### **Autorisation pour la tenue de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant qu'un groupe spontané regroupant des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury demande à la Municipalité l'autorisation de tenir, les 13 et 14 mars 2026, l'événement de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation numéro 4 du *Plan stratégique 2022-2027* de la Municipalité, soit le développement d'une communauté dynamique et impliquée, et qu'il répond à son objectif numéro 2 visant à encourager les occasions de rencontres au sein de la population;

Considérant que cet événement amènera plusieurs participants provenant de Stoneham-et-Tewkesbury à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que tou(te)s les citoyennes et les citoyens seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la Municipalité accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que l'organisation, la sécurité et la main-d'œuvre nécessaire pour l'événement seront assumées et prises en charge par les organisateurs de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et du Club de Hockey de Stoneham, le tout en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la tenue de l'événement de la Classique hivernale des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sur la patinoire réfrigérée du parc des Fondateurs, les 13 et 14 mars 2026.

Advenant le cas où la température ne serait pas clémente, l'événement sera reporté aux 20 et 21 mars 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 062-26

### **Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèque publique**

Considérant que le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique*

stipule que les bibliothèques publiques sont des centres d'information de proximité;

Considérant que les bibliothèques publiques, dont la bibliothèque Jean-Luc-Grondin de Stoneham-et-Tewkesbury, mettent à disposition de leurs usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Considérant que les bibliothèques publiques offrent des œuvres et des documents reflétant différents points de vue, qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Considérant que les bibliothèques publiques sont des composantes essentielles des sociétés de la connaissance, qui s'adaptent en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions, soit fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Considérant que les bibliothèques publiques offrent au public des espaces accessibles pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

Considérant que le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse ni à aucune pression commerciale;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques publiques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter la présente motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique et de reconnaître officiellement les éléments suivants :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de la censure et des demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 063-26

#### **Nettoyage des conduits de ventilation**

Considérant qu'il est requis de procéder au nettoyage des conduits de ventilation du garage municipal et du complexe municipal;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions pour le nettoyage des conduits de ventilation des bâtiments municipaux, et que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Nassan Québec inc, au coût de 14 486,65 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder le contrat pour le nettoyage des conduits de ventilation des bâtiments municipaux à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Nassan Québec inc., au montant de 14 486,85 \$, incluant les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget d'opération et ventilées comme suit :

- 4 484,03 \$ dans le poste budgétaire numéro 02-325-06-522 – Entretien garage;
- 1 379,70 \$ dans le poste budgétaire numéro 02-130-00-522 – Entretien et réparations – Hôtel de ville (admin);
- 8 623,13 \$ dans le poste budgétaire numéro 02-702-22-522 – Entretien et réparation – Hôtel de ville (loisirs).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 064-26

### **Contrat de services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609)**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit le traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée, un contrat au coût de 11 491,75 \$, incluant les taxes applicables, pour des services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Stantec Experts-Conseils Ltée pour des services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement du manganèse au puits de la Montagne, projet HM-2609, au montant de 11 491,75 \$, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises au poste budgétaire numéro 02-412-01-411 – Honoraires professionnels – aqueduc traitement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 065-26

### **Contrat pour l'acquisition d'une solution de rédaction de gestion contractuelle**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, deux entreprises ont été sollicitées;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise Luc Devar, Consultant inc., un contrat au coût de 11 440,01 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition d'une solution de rédaction de gestion contractuelle;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Luc Devar, Consultant inc. pour l'acquisition d'une solution de rédaction de gestion contractuelle, au montant de 11 440,01 \$, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-322-90-414 – Contrat d'entretien logiciel.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 066-26

### **Contrat pour l'élaboration d'un plan directeur d'aqueduc et d'égout**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise WSP Canada inc., un contrat au coût de 45 990 \$, incluant les taxes applicables, pour l'élaboration

d'un plan directeur d'aqueduc et d'égout;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec WSP Canada inc. pour l'élaboration d'un plan directeur d'aqueduc et d'égout, au montant de 45 990 \$, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises, à parts égales, à même les postes budgétaires numéro 02-412-01-411 – Honoraires professionnels – aqueduc traitement et numéro 02-414-00-411 – Honoraires professionnels – égouts traitement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 067-26

**Contrats pour l'achat de véhicules (TP-2602, TP-2603, TP-2604, TP-2606 et TP-2607)**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation de contrats de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat de véhicules, projets TP-2602, TP-2603, TP-2604, TP-2606 et TP-2607;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure des contrats de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu aux projets;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion de tels contrats de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure des contrats pour l'achat de véhicules, pour un montant maximal incluant les taxes nettes, selon les projets prévus au tableau suivant :

<b>Numéro de projet</b>	<b>Montant maximal incluant les taxes nettes</b>
TP-2602	85 000 \$
TP-2603	75 000 \$
TP-2604	110 000 \$
TP-2606	85 000 \$
TP-2607	40 000 \$

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier à émettre un chèque aux fournisseurs pour effectuer les paiements.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les projets TP-2602, TP-2603, TP-2604, TP-2606 et TP-2607, poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - Achats de véhicules.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 068-26

#### **Demandes d'aide financière - Organismes environnementaux**

Considérant le soutien financier annuel régulièrement accordé par la Municipalité à certains organismes environnementaux, et ce, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organismes à la préservation de notre milieu de vie;

Considérant les divers services offerts aux citoyens de la Municipalité par l'entremise de ces organismes;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une aide financière à divers organismes environnementaux, le tout tel qu'indiqué dans le tableau

suivant :

Organisme	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200,00 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	2 811,00 \$
Marais du Nord (Agiro)	5 000,00 \$
Organismes des bassins versants de la Capitale	2 500,00 \$

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-460-02-970 – Soutien financier aux organismes environnementaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Dérogations mineures

Rés. : 069-26

#### **Construction d'un bâtiment de remisage isolé 81,7 m<sup>2</sup> au 430, chemin Saint-Edmond**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 430, chemin Saint-Edmond, a pour objet de permettre l'implantation d'une nouvelle construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé d'une superficie de 81,7 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximum est de 70 m<sup>2</sup> (*article 7.2.7*);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que, lors de sa réunion du 21 janvier 2026, le comité consultatif

d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure, conditionnellement à la mise en place d'un écran tampon végétalisé visant à atténuer l'impact visuel du garage projeté, notamment en raison de ses dimensions et de la configuration de la façade donnant sur la rue;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé d'une superficie de 81,7 m<sup>2</sup> au lieu de 70m<sup>2</sup>, au 430, chemin Saint-Edmond, lot numéro 6 676 059 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 070-26

**Construction d'un garage isolé avec espace de rangement connexe en cour avant empiétant dans les marges de recul avant au 12, chemin du Bruant**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au au 12, chemin du Bruant, a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé avec espace de rangement connexe, d'une superficie de 47,61 m<sup>2</sup>, en cour avant et avant secondaire, à une distance de 2 m (par rapport au ch. du Bruant) et à 5,75 m (par rapport au ch. des Affluents) des lignes avant, alors qu'il est interdit dans les cours avant et que la marge de recul minimale est de 7,5 m (*article 7.2.3, article 11.1 et grille de zonage RB-113*);

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant puisqu'en raison des aménagements existant du terrain, de la présence de contraintes physiques ainsi que l'implantation des constructions existantes, du puits et de l'installation septique, la possibilité d'implanter un garage conforme à la réglementation en vigueur est significativement limité;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande ne concerne pas des travaux en cours ou déjà exécutés;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant que lors de sa réunion du 19 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable conditionnellement à la plantation de végétaux en bordure des deux façades du bâtiment visé par la présente demande adjacente aux chemins publics;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'un garage isolé avec espace de rangement connexe en cour avant et empiétant dans la marge de recul avant au 12, chemin du Bruant, lot numéro 5 799 470 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Ajouter des végétaux en bordure des deux façades du garage adjacentes aux chemins Bruant et des Affluents, de manière à constituer un écran tampon végétalisé. L'écran tampon devra avoir une largeur minimale de 3 m et être composé de conifères dans une proportion d'au moins 60 %. Ces derniers devront avoir une hauteur minimale de 1,50 m lors de leur pose et être disposés de façon à créer un écran visuel continu 3 ans après leur plantation.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

### **Avis de motion pour l'adoption de trois règlements distincts modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je

soumettrai, lors d'une séance ultérieure, trois règlements distincts modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Rés. : 071-26

**Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1107-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de déposer et d'adopter le premier *Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre : le conseiller monsieur Martin Jobin

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 072-26

**Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1108-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente

séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de déposer et d'adopter le premier *Projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 073-26

**Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1109-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de déposer et d'adopter le premier *Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 074-26

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 26-P-1107-1, 26-P-1108-1 et 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le jeudi 19 février 2026, à 19 heures, à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
26-P-1107-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
26-P-1108-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
26-P-1109-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le maire, monsieur Sébastien Couture, se désigne pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 075-26

**Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 5 et désignation à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2026**

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 20-879 établissant le Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant les articles 4, 6 et 7 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que le siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme est vacant depuis le mois de septembre 2025 et qu'aucun membre du comité ne représente actuellement le district électoral numéro 1;

Considérant que madame Gaétane St-Laurent, par son parcours à titre de mairesse et de conseillère municipale, ainsi que par sa connaissance approfondie de la municipalité, du territoire et du fonctionnement municipal, a développé une expertise pertinente en matière d'aménagement du territoire;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2026;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'entériner la nomination de madame Gaétane St-Laurent à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 5 dudit comité.

Le poste de la présidence sera occupé par madame Sharell Dupras et celui de la vice-présidence par madame Marie-Michèle Tremblay.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Deuxième période de questions**

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 32.

Rés. : 076-26

## **Levée de la séance**

À 19 h 32, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Sharell Dupras et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales de la greffière

la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Valérie Draws, directrice des affaires  
juridiques et greffière